

**Liste des délibérations du conseil municipal**  
**En date du 29.03.2023**

**DCM126 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05.11.22**  
Approuvé à l'unanimité

**DCM127 - Budget 2022**

- **Approbation du compte de Gestion**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

- **Vote du compte Administratif**

Délibération adoptée à l'unanimité : 7+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM128 - Affectation du résultat**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM129 - Vote des taxes**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM130 - Attribution de compensation d'investissement : neutralisation**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM131 - Budget Primitif 2023**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM132 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à des associations :**

- **Comité des Fêtes**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

- **Karaté**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM133 - Remboursement des frais engagés par le Maire**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM134- Complexe sportif et associatif : attribution de marché de maîtrise d'œuvre**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM135 - Vente d'une parcelle rue du Colombier à l'euro symbolique**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM136 - Mise à disposition d'un chargeur agricole par la ville de Marly : autorisation signature de la convention**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM137 - Eurométropole : adhésion aux groupements de commandes existants**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM138 - Convention Plussur : autorisation de signature**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM139 - Réalisation d'une plaque informative sur le Tilleul de la Liberté : autorisation de signature de la convention**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM140 - Avenir du Comité Consultatif**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM141 - Comité des Fêtes : désignation des représentants de la commune**

Délibération adoptée à l'unanimité : 8+5 pour / 0 contre /0 abstention

**DCM142 - Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

Certifié affiché et publié le 03 avril 2023

Le Maire,

Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 mars 2023**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8*  
*Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX ; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD ; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE ; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**126. (5.2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05.11.22**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Madame le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 05 novembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.  
Aucune observation n'étant formulée, elle invite l'assemblée à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 05 novembre 2022.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

Le Maire : Marilyne WEBERT

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



Signature of Marilyne WEBERT, Maire, next to the official seal of the Commune de Pouilly.



Signature of Jean-Philippe MARULIER, Secrétaire.

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 mars 2023**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8*  
*Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX ; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD ; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE ; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**127. (7.1) Budget 2022**

*Rapporteur : Jean-François WEISSE*

• **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. La commission plénière a été destinataire des comptes du comptable et a pu s'assurer que les écritures figurant au compte de gestion du trésorier de Verny sont identiques à celles figurant au compte administratif de la commune.

*Commission consultée : commission plénière*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

• **Vote du Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

<i>Section Fonctionnement</i>	
Dépenses	551 564.58€
Recettes	568 568.10€
	<hr/>
Soit un excédent de fonctionnement de	<b>17 003.52€</b>

*Section Investissement*

Dépenses	111 002.42€	}	280 413.96€
Restes à réaliser	169 411.54 €		
Recettes	200 141.19€	}	268 528.91€
Restes à réaliser	35 000.00€		
Excédent	33 387.72€		
Soit un <b>déficit</b> d'investissement de			<b>11 885.05€</b>

L'ensemble des écritures sont en accord avec les comptes du comptable.

*Commission consultée : commission plénière*

Sous la présidence du Maire Adjoint, M. Jean-François WEISSE et hors de la présence de Mme le Maire,  
le conseil municipal

Approuve le compte administratif du budget communal.

Vote : 7+5 pour – 0 contre – 0 abstention

Le Maire : Marilyne WEBERT

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



*Marilyne WEBERT*

*Jean-Philippe MARULIER*

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 mars 2023**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8*  
*Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX ; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD ; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE ; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**128. (7.1) Affectation du résultat**

*Rapporteur : Jean-François WEISSE*

Il ressort du Compte Administratif 2022 un excédent global en section de fonctionnement de 17 003.52€ et un besoin de financement de 11 885.05€ en section d'investissement.

Lors de la commission plénière, les principes de cette affectation ont été vus et expliqués.

Mme le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- |   |            |
|---|------------|
| - Investissement : au cpte 1068 du Budget Primitif 2023 la somme de | 11 885.05€ |
| - Fonctionnement : en report à nouveau (ligne 002) le surplus soit  | 5 118.47 € |

*Commission consultée : commission plénière*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé.

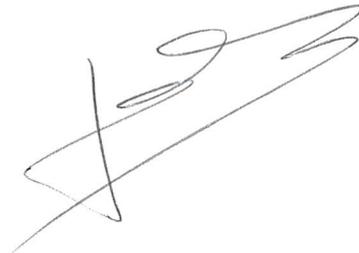
Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

Le Maire : Marilyne WEBERT

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 mars 2023**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8*  
*Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX ; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD ; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE ; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**129. (7.2) Vote des taxes**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des années précédentes.

Elle rappelle en outre que, suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient d'un coefficient correcteur pour compenser la perte subie. Cette année le montant de ce coefficient correcteur s'élève à 78 093€ conformément à l'état 1259 établi par le ministère de l'Action et des Comptes Publics. Ce coefficient s'ajoute aux produits attendus.

*Commission consultée : commission plénière*

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Décide** de ne pas appliquer d'augmentation du taux d'imposition.

	Bases	Taux retenu	Produits attendus
Foncier Bâti	818 100 €	28.86%	236 104 €
Foncier Non Bâti	36 000 €	48.14%	17 330 €
Habitation	6 572€	15.15%	996€
<b>Soit un produit total de :</b>			<b>254 430€</b>

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 mars 2023**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8*  
*Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX ; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD ; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE ; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**130. (7.1) Attribution de compensation d'investissement : neutralisation**

*Rapporteur : Jean-François WEISSE*

La Commune verse en investissement une partie du montant de la CLECT. Par délibération du 04 juillet 2018 la commune a adopté une durée d'amortissement de 1 an.

Il est proposé de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif permet à la collectivité, le libre choix de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré partiellement ou en totalité, chaque année, par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement -dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées - dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,

*Commission consultée : commission plénière*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations « Attribution de compensation d'investissement » compte 2046 pour un montant de 15 562€ au titre de l'année 2023

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER




**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 mars 2023**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8*  
*Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX ; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD ; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE ; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**131. (7.1) Budget primitif 2023**

*Rapporteur : Jean-François WEISSE*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission plénière, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	470 317.82€	470 317.82
<b>Section d'investissement</b>	338 277.85€	338 277.85€
<b>TOTAL</b>	808 595.67€	808 595.67€

*Commission consultée : commission plénière*

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 est en équilibre réel et sincère en dépenses comme en recettes ;

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	470 317.82€	470 317.82€
<b>Section d'investissement</b>	338 277.85€	338 277.85€
<b>TOTAL</b>	808 595.67€	808 595.67€

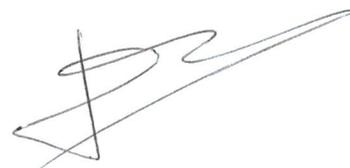
Approuve le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 mars 2023**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8*

*Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX ; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD ; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE ; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**132. (7.5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à des associations :**

*Rapporteur : Elisabeth HAY*

• **Comité des Fêtes**

Madame le Maire Adjoint expose, que suite à sa création le 02 mars 2023, le nouveau comité des Fêtes a officiellement démarré ses animations avec l'organisation de la fête des Arbalétriers, conjointement avec la mairie.

Pour cette année, elle propose que la Commune continue de contribuer à hauteur d'environ 2000€ pour l'organisation de cette fête en prenant à son compte le coffret électrique, les jeux en bois, les animations du Behourd et de la danse.

D'autres manifestations sont d'ores et déjà prévues pour cette année. Après avoir échanger avec son Président et afin de lui permettre de démarrer son activité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association en complément de sa participation de 2000€ à la Fête des Arbalétriers.

*Commission consultée : commission plénière*

Le Conseil Municipal,

Au vu, de l'exposé de Mme le Maire Adjoint, et compte tenu de la nature de l'association qui présente un réel intérêt pour la vie communale et après en avoir délibéré,

Décide

- de contribuer à hauteur de 2000€ environ à la Fête des Arbalétriers en prenant à son compte le coffret électrique, les jeux en bois, les animations du Behourd et de la danse ;

- d'accorder à l'association " Comité des Fêtes de Pouilly " une subvention complémentaire de 500 euros pour lui permettre de démarrer ses activités d'animations sur la commune.

- d'autoriser Mme. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

- **Karaté**

La Mairie a été saisie par l'association de Karaté sur la possibilité de bénéficier d'un financement qui leur permettrait d'organiser une sortie karting avec les élèves. Le montant de cette sortie se monte à 595€ TTC. Cette sortie serait un moyen de souder le groupe et stimuler leur esprit de compétition.

*Commission consultée : commission plénière*

Après en avoir délibéré,  
Considérant que ce projet n'entre ni dans un cadre d'une manifestation sportive, ni dans le cadre d'achat d'équipements qui permettrait de promouvoir la pratique sportive sur la commune ;  
Considérant que ce projet ne peut être considéré d'intérêt local ;  
Considérant que la totalité du financement serait porté par la commune ;

Le Conseil Municipal décide  
de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle pour la sortie karting de l'association de Karaté

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

Le Maire : Marilyne WEBERT

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER



The image shows the official seal of the Municipality of Poulley (Moselle) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'webert'.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JP Marulier', written in a cursive style.

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 mars 2023**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8*  
*Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX ; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD ; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE ; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**133. (5.6) Remboursement des frais engagés par le Maire**

*Rapporteur : Jean-François WEISSE*

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Considérant** que les élus peuvent se faire rembourser les différents frais liés à l'exercice de leurs fonctions (frais de déplacement hors du territoire, frais d'hébergements, frais de transports, frais de mandat spécial...);

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les remboursements de frais suivants

- Participation au salon des Maires à hauteur de 92€

*Commission consultée : commission plénière*

Le conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le remboursement des frais engagés par Mme le Maire dans le cadre de ses fonctions à hauteur de 92€ pour la participation au Salon des Maires.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

Le Maire : Marilyne WEBERT

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER

  
MAIRE DE POUILLY  
(Moselle)

